

Séance du 12 avril 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
Mme Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) M. Stefano D'Agostino / Échevin

Objet: Règlement temporaire de circulation / Rue de l'École / (19.04.2023)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du mercredi, 19 avril 2023 une partie de la Rue de l'École à Mertzig doit être barrée à toute circulation ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans les **Rue de l'École** en date **du mercredi, 19 avril 2023, entre 12h00 et 23h59**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans la **Rue de l'École**, tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et le rond-point « Rue de l'École », (sauf services communaux et de secours).

Une déviation adéquate est signalée sur place.

Article 2. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée, il est interdit de stationner le long de la rue indiquée ci-avant.

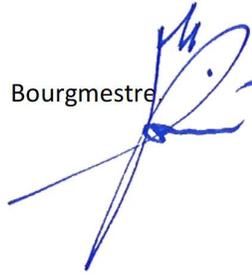
Article 3. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 14 avril 2023

Bourgmestre



Secrétaire,

